

## Règlement du jeu YSL THE SHOCK

### Article 1. Organisatrice

La Société Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 76.575.831,50 euros, dont le siège social est au 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 organise le jeu décrit ci-après.

### Article 2. Jeu

L'Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « YSL The Shock » (le « **Jeu** »). Le Jeu est disponible du 6 au 12 février inclus, sur le compte Facebook de l'Organisatrice disponible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/Marionnaud.France/>

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'adresse suivante (l'« **Adresse du Jeu** ») :

Service Relation Client - Jeu « YSL The Shock »  
Marionnaud - 115 rue Réaumur 75002 Paris

### Article 3. Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Les personnes mineures participent au Jeu sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule par personne. La participation est également limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone ou même email). Aucune participation sous un pseudonyme ou pour le compte d'un tiers ne sera acceptée. Sont exclus du Jeu les salariés et représentants de l'Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants.

### Article 4. Modalités de participation

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire de posséder un compte Facebook ou d'en créer un gratuitement, de liker la publication et tagger un(e) ami(e) et de répondre en commentaire à la question :

« Citez deux ingrédients du nouveau Black Opium Floral Shock ».

### Article 5. Dotations

50 gagnants seront désignés pour ce jeu concours.

Chaque gagnant remportera les deux produits de la marque Yves Saint Laurent. (Liste ci-dessous).

**Les dotations mises en jeu par la marque Yves Saint Laurent sont :**

- 50 Black Opium Floral Shock 50ml d'une valeur unitaire de 87.99€
- 50 Mascaras Volume Effet Faux Cils The Shock d'une valeur unitaire de 29.99€

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part des gagnants.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer à sa discrétion les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente.

**Article 6. Désignation des gagnants**

Les gagnants sont désignés dans les 15 jours suivant la fin du Jeu.

Les gagnants sont choisis par tirage au sort.

**Article 7. Annonce des résultats**

L'annonce des résultats a lieu dans les 15 jours suivant la fin du Jeu. Outre les supports de communication utilisés par L'Organisatrice, les gagnants sont informés par message privé via les réseaux sociaux.

Tout gagnant ne pouvant pas être contacté dans un délai de 10 jours verra sa dotation remise en jeu ou conservée par Yves Saint Laurent, à la discrétion de cette dernière.

**Article 8. Remise des dotations**

Les dotations sont remises aux gagnants aux coordonnées électroniques ou postales indiquées par eux. La remise a lieu dans les 45 jours suivant l'annonce des résultats.

Les dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice demeureront à la disposition des gagnant pendant 10 jours. Passé ce délai, la dotation sera remise en jeu ou conservé par Yves Saint Laurent, à la discrétion de cette dernière.

**Article 9. Données personnelles**

Les informations transmises à l'Organisatrice à l'occasion du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Tout participant reconnaît que les informations nominatives le concernant seront recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, en contactant l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Tout gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser lors de l'annonce des résultats et à titre publicitaire ou de relations publiques ses nom et prénom sans que cela ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou aucun avantage quelconque, autre que l'attribution de la dotation concernée.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

## **Article 11. Dépôt du règlement**

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement complet du Jeu est consultable gratuitement sur le site de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/mentions-legales-offres>.

Une copie du règlement du Jeu peut être obtenue gratuitement à partir du 6 février sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et ce jusqu'au 12 février (cachet de la Poste faisant foi).

## **Article 12. Remboursement**

### **11.1. Modalités de remboursement**

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une demande écrite selon les conditions détaillées ci-après. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, même email, même RIB ou RIP).

### **11.2. Accès au règlement**

Le remboursement des frais d'affranchissement pour demander le règlement du Jeu s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) un RIB ou RIP, ii) en précisant le nom du Jeu, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 12 février à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais d'affranchissement s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur (base 20 grammes).

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement du Jeu sur le site internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu, iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 12 février à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

### **11.3. Accès au Jeu**

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au Jeu sur internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu, iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 12 février à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de cinq minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

## **Article 13. Responsabilité**

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter. L'Organisatrice se réserve le droit dans les mêmes conditions de modifier ou rectifier le règlement du Jeu.

La participation au Jeu ainsi que l'usage des dotations se font sous l'entière responsabilité des participants.

L'Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation de ces informations. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de la participation au Jeu. En outre, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages issus de l'usage du site <http://www.facebook.com/Marionnaud.France/>, lequel est indépendant et soumis à ses propres conditions d'utilisation.

L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance des services postaux utilisés pour l'acheminement des dotations. Tout gagnant reconnaît que la charge du risque lié au transport des dotations pèse sur lui.

#### **Article 14. Réclamations**

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu, dans un délai de 30 jours après proclamation des résultats. Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception des dotations doit être adressée dans les 15 jours suivant la fin de la période de remise des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée passés ces délais.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par l'Organisatrice. Les décisions seront sans appel.

#### **Article 15. Litige**

Le présent règlement est régi par le droit français. Tout différend né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Paris.